

Département de la Haute-Savoie
Commune de Saint-Gervais-les-Bains

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la mise à jour du classement
de la voirie routière communale

(Enquête du 16 octobre au 3 novembre 2025)

Conclusions motivées

François MARIE Commissaire enquêteur

L'enquête publique qui a été réalisée du jeudi 16 octobre au lundi 03 novembre 2025 avait pour objet la mise à jour du classement de la voirie communale de Saint-Gervais-les-Bains.

Il s'agit pour la municipalité de mettre à jour le classement existant depuis 2006, et prendre en considération les évolutions enregistrées durant près de 20 ans par les services de la mairie, qu'il s'agisse des améliorations ponctuelles effectuées au fil des années sur les voies existantes, ou de la création de voiries nouvelles réalisées au fur et à mesure du développement urbain de la commune.

Dans le rapport d'enquête remis parallèlement aux présentes conclusions motivées, j'ai rendu compte dans le détail du déroulement de l'enquête, et j'ai constaté que celle-ci a été effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 septembre 2025 l'ayant engagée et aux textes réglementaires en vigueur, au premier rang desquels le Code Rural.

Il m'appartient à présent de tirer les conclusions de cette enquête et formuler un avis motivé.

- Le dossier mis à l'enquête, et en particulier l'atlas permettant de visualiser clairement les diverses modalités de classement des voiries communales, me sont apparus d'une grande qualité : pour chacune des voies ou sections de voie, il est possible de disposer en une page d'une photo aérienne en couleur, sur laquelle sont indiquées de façon synthétique et claire le statut retenu pour chaque tronçon de voie : de plus figure en bas de page un tableau descriptif indiquant les informations utiles (qualité du revêtement de chaussée, état actuel, entretien et déneigement, situation et classement en 2006 et en 2025, et autres observations utiles).

Les 303 pages qui composent cet atlas sont le résultat de suivi régulier qui a été mis en œuvre entre les deux dates. Réalisé avec les moyens techniques contemporains, cet atlas est clair, complet et facile à utiliser.

Sur ce point, je formule un avis tout à fait positif au vu d'un document bien fait et utile.

- L'intérêt du registre dématérialisé : l'enquête a permis de porter le classement des voies à la connaissance d'un large public, ceci grâce à la mise en place d'un registre dématérialisé, qui s'est révélé être un excellent vecteur d'information (étant précisé que la mise en place d'un tel registre dématérialisé est une possibilité et non une obligation réglementaire). Grâce à ce registre numérique, ce sont 1443 « visiteurs » qui ont eu un accès direct au dossier soumis à enquête ; il a été observé que 807 visiteurs ont opéré au moins un téléchargement, le nombre de téléchargements ainsi effectués atteignant le total de 1590, dont 600 copies de pages de l'atlas.

Je prends acte du recours au registre dématérialisé qui a permis de diffuser très largement les informations et le classement de voiries qu'a retenu la mairie.

- S'agissant de l'enquête elle-même, il peut être constaté que peu de contributions ont été enregistrées, puisque seules 11 personnes se sont exprimées à ce titre. J'observe d'ailleurs que la plupart des intervenants ont d'abord consulté les documents via le registre dématérialisé avant de formuler leur observation. Les observations recueillies ont été formulées de plusieurs façons :
 - par dépôt d'une contribution sur le registre dématérialisé pour 5 d'entre elles (n° 2 à 6) ;
 - par dépôt d'une observation avec document sur le registre papier par 3 personnes venues lors des permanences (n°1, 7 et 8) ;
 - par déclaration orale auprès du commissaire enquêteur à qui il a été demandé d'en faire état sur le registre papier (n°9 et 10) ;
 - par envoi d'un courriel avec pièce jointe pour l'observation n°11 (au lendemain de la clôture de l'enquête, et donc au sens strict irrecevable, quand bien même cette irrecevabilité n'a pas été soulevée).

Sur les 11 observations reçues, je formule les remarques suivantes :

- 6 d'entre elles ont pour objectif d'apporter des informations que leur auteur estime nécessaire de faire connaître à la commune, ou des rectifications d'erreurs matérielles ou factuelles ; pour l'ensemble de ces cas, il n'est en rien demandé une modification du classement de voirie retenu par la municipalité.
(contributions n°2, 3, 4, 6, 8 et 9).

Sur ces 6 cas, j'observe que la mairie a fait connaître que les corrections demandées seront effectuées.

Je prends acte de ces réponses qui me paraissent adaptées aux signalements reçus.

- 1 observation fait état d'un oubli de classement, que la mairie déclare réparer dans la suite de l'enquête (n°5) ; ce sera donc la 304ème fiche de l'atlas.

Là encore je prends acte de cette réponse.

- 2 observations ne relèvent pas du classement de voirie, mais d'un autre domaine administratif :

- ainsi en est-il de l'observation n° 7 qui doit être considérée au regard de l'urbanisme ;
- et de l'observation n°9, qui concerne la Route Départementale n°909, et n'entre donc pas dans la voirie communale.

Pour ces 2 cas, la réponse de la mairie est justifiée.

S'agissant de la R. D. 909 l'observation formulée pourrait être portée à la connaissance du Conseil Départemental pour suite à donner.

- pour l'observation n°11, le problème signalé relève en fait des co-lots d'un lotissement dont la voirie est à intégrer dans la voirie communale ; encore faut-il que la totalité de ces co-lots fassent au préalable les démarches qui leur incombent ; ce n'est qu'ensuite que la mairie pourra intégrer la voie de l'actuel lotissement.

Je partage sur ce point la position adoptée par la mairie, qui n'est jamais que la règle applicable en la matière.

- enfin pour l'observation n°1 relative à la voirie au niveau des installations du Bettex, j'observe que le responsable de l'hôtel craint que la voirie réaménagée ne corresponde pas à ses attentes, voire pose des problèmes en termes de sécurité. La circonstance que des travaux soient en cours dans la perspective de la saison hivernale peut expliquer cette perception. L'intervenant demande le maintien des conditions de voirie antérieures.

Pour ma part j'observe que les informations que m'a apportées la mairie sont de nature à clarifier la situation :

- l'escalier métallique (dont la mairie est propriétaire) sera maintenu (cette information a d'ailleurs été communiquée à l'intervenant postérieurement à sa venue en permanence, et ceci a donné lieu à correction de sa requête le lendemain) ;
- la Voie Communale qu'est la Route des Crêtes est en cours de modification dans le cadre des aménagements en cours, dans l'optique d'une meilleure adaptation paysagère en période estivale et d'une sécurité améliorée pour les piétons, en particulier les enfants, sachant qu'en hiver le secteur fait partie du domaine skiable, et est donc inaccessible ;

- si effectivement, ces modifications de voirie se traduiront par la suppression de stationnements qui existaient sur l'ancien tracé de la Route des Crêtes, la mairie rappelle que la chaussée qui existait faisait partie du domaine public communal et n'était pas spécifiquement affectée au stationnement des clients de l'hôtel. Pour les raisons paysagères et de sécurité évoquées dans le paragraphe précédent, il est préférable de modifier le tracé de la Route des Crêtes. Ce faisant, les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur seront désormais les mêmes en été qu'en hiver, et globalement similaires à ce qu'elles étaient jusqu'à présent en période hivernale.

- corollairement il sera procédé à une modification du mode de barriérage destiné à réguler les véhicules autorisés : la barrière qui existait (et dont la fermeture est apparue insuffisamment effectuée par les usagers autorisés, y compris ceux de l'établissement hôtelier) sera remplacée par une borne escamotable à code qui assurera plus systématiquement la fermeture ;

- les stationnements hors partie sommitale (et sur terrains communaux) seront maintenus, aussi bien le grand parking que le stationnement affecté à l'usage des clients de l'hôtel (avec une barrière avec panneau indiquant cette affectation).

Au vu de ces informations, il m'apparaît que les évolutions que la commune entend apporter à sa voirie ne sont pas de nature à constituer une détérioration significative des possibilités de fonctionnement de l'établissement hôtelier.

Dans ces conditions, je ne vois pas d'objection au classement de la voirie communale dans ce secteur du Bettex, y compris à la modification du tracé de la Route des Crêtes.

Ainsi,

Après examen du projet de classement de la voirie communale porté par la mairie de Saint-Gervais-les-Bains,

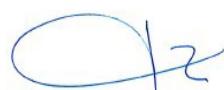
Considérant le déroulement complet et régulier de l'enquête qui a été conduite par la mairie conformément à l'arrêté de M. le Maire de Saint-Gervais-les-Bains en date du 16 septembre 2025,

Constatant que les classements proposés sont exposés de façon claire et précise, et ont suscité une acceptation quasi unanime, alors même que les informations ont été largement diffusées et copiées par le biais du registre numérique,

Considérant que les modifications ponctuelles demandées peuvent pour la plupart être prises en compte sans difficulté, et qu'il existe des raisons factuelles de ne pas retenir les demandes formulées dans les observations 1 et 11,

J'émets un **AVIS FAVORABLE** sans réserve au projet de classement de la voirie communale proposé, qu'il appartiendra au Conseil Municipal d'adopter définitivement.

Fait à Sallanches, le 28 novembre 2025.



Le commissaire enquêteur

François MARIE